

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2017

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°3 à la convention opérationnelle
Commune de Montpellier(34)
Site « Zac du Coteau »**



Délibération B 2017-47

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par les arrêtés du 22 février 2017 et 21 juin 2017;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Zac du Coteau » signée le 3 mai 2012 avec la commune de Montpellier et ses avenants n°1 et n°2 signés le 7 septembre 2012 et le 11 mai 2017 ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Montpellier (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET 2017

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2017-48

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n°02-039-M95 du 30 avril 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n°02-039-M951 du 27 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération C 2016-105 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 6 décembre 2016 approuvant le budget initial 2017 ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

Approuve le budget rectificatif tel qu'annexé à la présente délibération ;

Les tableaux suivants sont annexés à la présente délibération :

- Autorisations d'emplois
- Autorisations budgétaires
- Dépenses par destination / recettes par origine
- Equilibre financier
- Opérations pour compte de tiers
- Situation patrimoniale
- Plan de trésorerie
- Opérations liées aux recettes fléchées



Le président du conseil d'administration,

Christian Dupraz